

# ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

---

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL219

présenté par  
M. Orphelin

-----

### ARTICLE 6

À l'alinéa 3, substituer au mot :

« quinze »,

les mots :

« vingt et un ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Un délai de quinze jours ne permettra pas, dans certains cas, aux demandeurs de déclencher la procédure d'appel. Il nous semble que cette brièveté peut constituer un obstacle à la défense des droits. Nous proposons un compromis acceptable tant du point de vue de l'Etat qui souhaite réduire les différents délais, que pour les parties prenantes car préservant les droits du demandeur.

Il est a noté que, le délai d'un mois constitue déjà une dérogation au délai de recours en matière administrative (généralement de 2 mois), et cela même à penser qu'une justice d'exception est à l'œuvre pour les demandeurs d'asile.